



Manifestation Jeudi 5 décembre 2024



**ENTRE CRISE POLITIQUE ET  
MOBILISATION SOCIALE,  
les enseignant.es restent mobilisé.es**

## VOYAGES D'AS

Le SNEP-FSU réfute un certain nombre d'éléments du mail envoyés au chef-fes d'établissement en juillet 2024 par des services juridiques de deux DSDEN et qui mettent en grande difficulté les collègues qui souhaiteraient organiser des voyages d'AS.

Plusieurs éléments à préciser :

- Les AS ne sont pas des associations type 1901 comme les autres puisqu'elles ont un président de droit. On ne peut donc pas les comparer aux autres associations. Le Conseil d'Etat lors des changements de statuts de 2017 l'indique comme une association sui generis. Ainsi, la réglementation de ces associations ne peut être appliquée telle quelle. Contrairement aux autres associations, l'AS de l'établissement peut donc organiser un voyage sur le temps scolaire
- Les séjours d'AS ne sont pas des séjours scolaires. Ils sont soumis à l'aval du comité directeur de l'AS dont le ou la chef-fe d'établissement est le ou la président-e. Les séjours scolaires sont de la responsabilité de l'EPLÉ et sont donc soumis au vote du CA. Un voyage d'AS peut être présenté au CA dans le sens où il va engendrer des absences d'élèves sur le temps scolaire, à ce titre le CA pourrait s'opposer au voyage mais le contenu et la gestion financière sont eux indépendants de l'EPLÉ.
- Les finances de l'AS sont indépendantes de celles de l'établissement, elles sont gérées par le ou la trésorier-e d'AS (élu lors de l'AG de l'AS) et le ou la président-e. Les comptes financiers et budgets prévisionnels sont présentés également lors de l'AG en début d'année. Les comptes peuvent également être présentés au CA de l'EPLÉ lorsqu'il est envisagé que l'établissement fasse un don à l'AS par exemple, pour le paiement des parts accompagnateurs-trices.
- Les fonds des AS proviennent le plus souvent essentiellement des adhésions des familles, des subventions des collectivités locales et des remboursements UNSS sur les transports. La gestion financière des séjours d'AS peut ainsi être parfaitement assurée par les AS en partie ou totalement. Les EPLÉ n'ont pas à les gérer.
- Enfin, un voyage d'AS ne peut être en aucun cas considéré comme un « séjour d'agrément ». Ces voyages reposent systématiquement sur un projet pédagogique. Ils ont souvent pour objectif une ouverture culturelle pour les licencié-es des AS. Ces séjours doivent permettre à ceux-ci de découvrir de nouvelles pratiques et d'acquérir des connaissances et des compétences favorisant épanouissement et émancipation à plus long terme.

## FONCTION PUBLIQUE :

### La réussite du 5 décembre est une alerte au futur gouvernement

Manifestations, rassemblements, grèves nombreuses et majoritaires dans certains secteurs,...la mobilisation des agent-es publics du 5 décembre a été significative, et nos organisations (CGT, CFDT, UNSA, FSU, Solidaires, CGC et FAFP) s'en félicitent.

Cette journée a permis aux agents publics d'exprimer leur refus très majoritaire :

- de l'allongement du délai de carence à 3 jours
- de la diminution de l'indemnisation des jours d'arrêt maladie
- du non-versement de la GIPA en 2024

Ces trois projets de mesures portés par le ministre démissionnaire Guillaume Kasbarian doivent en conséquence être retirés.

Il est plus que temps de prendre la mesure de la crise profonde dont cette journée n'est qu'une des traductions.

Outre l'abandon des mesures contestées, il appartiendra au futur gouvernement de rétablir la confiance et d'ouvrir les chantiers indispensables relatifs à l'attractivité de la Fonction publique, et à la fidélisation des agent-es (rémunérations, parcours de carrière et conditions de travail en tête). La seule méthode qui devra prévaloir sera celle du dialogue social, notamment celle de la négociation collective...

*Lire le communiqué de presse intersyndical*



### Hommage à Daniel DEPAUX décédé mercredi 4 décembre 2024

Né le 13 mai 1946 à Paris ; maître d'EPS de la Ville de Paris puis chargé d'enseignement d'EPS ; militant syndicaliste, fondateur du SNADEM-FEN dans les Hauts-de-Seine, trésorier académique du SNEEPS-FEN, trésorier académique et départemental du SNEP-FSU ; maire-adjoint de Saint-Maurice-sur Aveyron (Loiret).



Une pensée émue pour Daniel qui a fait le choix du Snep-FSU et qui a apporté au collectif versaillais un engagement empreint de modestie et de conviction, avec un sens aigu du collectif et de la "déconne" maîtrisée, sans oublier sa générosité et son sens de la convivialité. Il a fait partie d'une génération de commissaires paritaires qui nous a donné l'envie de défendre l'intérêt des personnels dans le respect de l'intérêt général en nous accompagnant dans l'apprentissage de notre fonction d'élu-e. Salut l'artiste !

*Pierre, Jean, Christel, Emmanuelle, Patrick et Bruno*



SITE INTERNET :  
<http://www.snefsu-versailles.net/>

## De retour à Sarkoland

### / SOMMAIRE /

#### **Brèves // p2**

*Voyages d'AS*

#### **Edito // p3**

*De retour à Sarkoland*

#### **Actualité // p4**

*Plongée en pensées argentées*

#### **Sport scolaire // p5**

*UNSS en danger, réagissons !*

#### **Budget des collèges // p6**

#### **Egalité // p7**

*EPS, AS, Option EPS : Parcours et paroles d'élèves pour éclairer ce qui se joue*

#### **Actualité // p8**

*Choc des savoirs et mise en concurrence, c'est non !*

#### **Métier // p9**

*Une victoire illustrée*

#### **Corpo // p10-11**

*Mouvement inter 2025*

*Rendez-vous de carrière*

*Avancement d'échelon*

*Congé de formation*

*Forfait mobilités durables*

#### **Fiche de syndicalisation // p12**

Sale temps pour les fonctionnaires, sale temps pour les profs. Le retour aux affaires de la droite décomplexée a pour effet manifeste de voir revenir idées et propos d'une époque que nous pensions avoir oubliée. Il n'en est rien, le "socle commun" de la minorité gouvernementale, construit de bric et de broc et voulu par Emmanuel Macron, s'est lancé dans une campagne de chasse aux économies et, pour faire passer la pilule auprès des Françaises et des Français, a décidé de pointer du doigt la fonction publique et les enseignant-es. A coups de 3 jours de carences par ci, d'alignement du public sur le privé par là, le discours politique ultralibéral s'impose. Et de tristes idées mensongères et trompeuses resurgissent au coin du bois dans la bouche d'un ancien Président de la République qui se fait, d'un ton narquois et méprisant, applaudir devant un public conquis. Des images nauséabondes qui auront fait le tour des réseaux sociaux et des médias, et qui auront certainement laissé des traces dans une certaine partie de l'opinion publique.

Au lieu de s'attaquer sérieusement aux recettes et aux moyens de faire rentrer de l'argent dans les caisses de l'Etat, le Gouvernement Barnier a préféré se lancer dans une réduction drastique des dépenses. Les collectivités territoriales se retrouvent elles aussi en première ligne. L'effet est immédiat dans notre quotidien d'enseignant-es. Les coupes dans les dotations allouées par les conseils départementaux et régionaux vont sérieusement entraver le fonctionnement des collèges et des lycées.

L'austérité est aussi de mise à l'UNSS. Et pourtant nous découvrons avec stupeur dans la presse que notre directeur national et un de ses prédécesseurs se sont fait prendre avec les doigts dans le pot de confiture. Des pratiques intolérables où les dirigeant-es peuvent se permettre des dépenses pour servir des intérêts personnels alors même qu'il est demandé aux acteurs et actrices ainsi qu'aux familles de se serrer la ceinture pendant que l'offre de service public du sport scolaire est en grand danger.

Ce monde là nous n'en voulons pas ! En ce mois de décembre mouvementé sur la scène politique, le SNEP-FSU Versailles appelle la profession à se mobiliser massivement dans la lutte syndicale initiée par la journée de grève du 5 décembre, pour porter d'autres orientations et défendre le Service Public auquel nous croyons.

Jérôme Le Cam  
 Collège Léon Blum (Villepreux)



## PLONGÉE EN PENSÉES ARGENTÉES : La détresse de l'École vue par nos dirigeant-es

Pour compenser les difficultés croissantes qui touchent l'enseignement de la natation (accès insuffisant aux bassins, frais de location pratiqués par les opérateurs privés, augmentation du prix des transports...), le SNEP-FSU Versailles vous propose un **stage de plongée en pensées argentées**. Inspirée des évolutions en cours dans la FPC, l'organisation de ce stage est économique (seul ce bulletin est nécessaire à sa réalisation), se réalise hors temps d'enseignement (le dimanche et les jours fériés sont des périodes tout à fait envisageables), et propose un temps de formation réduit (comptez quelques minutes de lecture). Prenez une grande inspiration, et sautez à l'eau !

L'originalité de cette plongée est qu'elle vous fait vite prendre de l'altitude. Par un complexe réseau de canalisations, vous débouchez au sommet d'une **Tour d'Argent**. Modèle standard : convient parfaitement à tout président (ancien ou actuel), ministre, dirigeant-e politique ou cadre administratif. La condition est d'aspirer à un point de vue privilégié sur la société, et au regard confortable offert par les grandes vitres brillantes : déchargé de tout rapport de force, évacué des situations pénibles que peuvent vivre les gens, si petits vus de si haut. Bien installé-e, vous contemplez le panorama. En contrebas, vous distinguez à peine les services publics à la dérive. Un vague sentiment de malaise vous parcourt jusqu'à ce que le système de ventilation dernier cri apaise vos derniers scrupules. Le charme de la Tour d'Argent a opéré, et les pensées qui vous viennent alors sont d'un **bienheureux détachement**.

Comme Guillaume Kasbarian, un temps ministre de la Fonction Publique, vous vous autorisez à croire que l'absentéisme dans la Fonction Publique est anormalement élevé, et que l'instauration de **3 jours de carence** assortie d'une **baisse de rémunération** après cette période, la **suppression de la GIPA** et la poursuite du **gel du point d'indice** sont finalement des mesures tout à fait logiques. Vous vous souvenez qu'un certain Nicolas Sarkozy à récemment résumé le travail des profs des Écoles à 24 heures par semaine, 6 mois par an entre les week-ends et les jours fériés. L'évidence s'encre en vous : les fonctionnaires sont donc feignant-es. L'annonce gouvernementale de la **suppression de 4000 postes dans l'Éducation** prend alors tout son sens : commençons par demander aux profs à travailler un peu. Et bien sûr, si l'éphémère ministre de l'Éducation Nationale Anne Genetet prolonge et étend le **Choc des Savoirs**, c'est pour enfin mettre au boulot les profs de Français et de Maths !

Alors que vous venez de confirmer vos nouvelles pensées en parcourant quelques chaînes sur l'immense écran de télé-



vision, **une alarme retentit**. La plongée touche à sa fin : la durée est limitée (on vous avait prévenu, c'est un stage low-cost). Aspiré-e dans les canalisations, vous ressortez après une courte apnée au niveau du sol. La vision qui s'offre à vous provoque une forte sensation de dégoût : **des syndicalistes en survêtement**, arborant de grands sourires, s'approchent dangereusement de vous et osent vous adresser la parole. Ils et elles vous parlent pénibilité du travail, perte de pouvoir d'achat, pénurie des recrutements, enquête de la DEPP sur le temps de travail déclaré par les enseignant-es... Vous tenez le choc en fermant les yeux et en réalisant une nouvelle apnée statique. Mais lorsque les **T-Shirt rouges** commencent à évoquer des exemples concrets c'en est trop ! Vous n'allez quand même pas vous laisser attendrir par le pathos de ces discours. Vous vous échappez en course à pied (on ne se refait pas).

Vos foulées vous mènent à travers la ville et vous retrouvez peu à peu l'usage de vos sens originels. Vous distinguez là une école, là un collège, ici un gymnase. Ici un lycée GT et là un lycée professionnel... Des souvenirs d'un réalisme troublant vous parcourent fugacement. Et soudain vous les voyez : les défauts des bâtiments, la vétusté de certains, le manque d'entretien... **Et les gens !** Des collègues, des profs, des CPE, des AED, des AESH, des agent-es... Et des élèves, plein d'élèves trop serrés dans les salles de classe. Les pensées argentées s'envolent définitivement et l'état de l'École publique s'impose à vous : « **Hé ho, ils abusent pas un peu là haut ?** ». Bien décidé-e à le crier sur tous les toits, vous revenez à toute vitesse sur vos pas... Et enfilez un T-Shirt rouge !

Axel Bony  
Collège L. Michel (Corbeil-Essonnes)



## UNSS EN DANGER, RÉAGISSONS !

Les articles concernant un ancien et l'actuel directeur de l'UNSS publiés dans l'Equipe en novembre dernier ont mis en lumière des dérives budgétaires scandaleuses. Le SNEP-FSU les suspectait et dénonçait depuis de nombreux mois. En effet, les AS et leurs licencié-es subissent depuis au moins deux rentrées, les décisions financières prises par l'équipe Girault depuis son arrivée aux commandes de l'UNSS.

Le SNEP-FSU a adressé **une lettre ouverte à la ministre de l'EN**, au ministre des sports et au premier ministre, réclamant une enquête administrative d'urgence et le remplacement de la DN UNSS actuelle. Le SNEP-FSU y reprend l'ensemble des éléments financiers en sa possession (étudiés et votés dans les instances) et qui met en évidence des choix budgétaires délétères : une augmentation des rémunérations de 13.4% (et nous ne pensons pas que les secrétaires dans les services soient les premières concernées par cette augmentation), des contrats coûteux passés avec des cabinets privés pour des missions auparavant prises en charge en interne, un accord-cadre transport qui a fait exploser les tarifs des déplacements sur les rencontres. Ainsi les fonds propres de l'UNSS sont passés de 21.2M€ en 2021 à 8.9M€ en août 2023.

Autant de choix qui touchent directement nos AS avec des rencontres annulées tel le raid des lycéens l'an dernier, une diminution des remboursements des transports, un arrêt des goûters et des récompenses textiles.

Pour dénoncer tout cela, signez et faites signer massivement la pétition du SNEP-FSU :



A cette rentrée, le tableau ne s'est pas arrangé avec un nouvel effort demandé aux AS par l'augmentation de 9% du prix de la licence et de 20€ de l'affiliation et cela pour équilibrer un budget 2024-2025 qui entérine une diminution des rencontres et championnats de France du fait d'un règlement fédéral hors-sol !

Le règlement fédéral 2024-2028 a été rejeté lors de l'AG de juillet 2024 mais a été approuvé par une réunion spéciale des

membres du CA pour pouvoir lancer l'année sportive. Un texte dont le maître mot était harmonisation et simplification. Nous en sommes très loin !

Chaque Commission Mixte Nationale a fait ses choix concernant les catégories d'âges, les surclassements possibles, la mixité, le jeune coach... Les choix sont même parfois différents entre le collège et le lycée. Deux programmes : national avec 42 APSA et territorial avec 43 autres APSA. Des catégories « collège » (excluant les 6<sup>èmes</sup>) et « lycée » (regroupant cadets et juniors et excluant les J2) pour le programme national mais qui peuvent changer en fonction des choix des commissions mixtes régionales ! Pour les APSA du programme territorial, on garde les anciennes catégories.

Cette complexification n'avait comme ambition que de diminuer les coûts avec tout de même une baisse de 27% du nombre de championnats de France. Les championnats touchent certes une minorité des nos licencié-es mais les changements de catégories vont surtout impacter nos 6<sup>èmes</sup> qui se voient barrés-es des compétitions dans les 42 APSA les plus pratiquées en fonction des choix locaux. Il en sera de même pour les cadet-tes alors que nous savons tous et toutes qu'ils représentent le vivier de nos AS de lycées.

Pour aider la profession à s'y retrouver, le SNEP-FSU a publié sur son site **une synthèse de toutes les fiches sport** et les mets à jour au fur et à mesure des nouvelles publications. La question des surclassements et des responsabilités se posent par rapport aux catégories d'âge par exemple.

Règlement Fédéral  
UNSS 2024-2028



Le sport scolaire un droit pour tous



Mélanie Peltier  
Collège la Mare aux Saules (Coignières)



### SNEP-FSU VAL D'OISE

**Les crédits pédagogiques EPS :** Le département préconise de consacrer 9 à 11 euros par élève pour l'EPS sur une enveloppe globale de 60€ par élève. Cela ne reste qu'une préconisation.

**Les crédits de location des installations** sont soumis à des conventions tripartites avec un paiement directement par le département lorsqu'il y a lieu.

**L'enseignement de la natation** est pris en charge par le département pour les établissements qui ont moins de 60 jours de fonctionnement dans leurs fonds de roulement et qui en font la demande. Cela s'applique pour les entrées et les transports pour un montant maximal de 4000€.

**Les sections sportives** bénéficient de crédits fléchés de 2500€ pour une section sportive simple et 3500€ pour une section sportive double.

**Les fonds de roulement** sont communiqués aux élu-es de la FSU grâce à de multiples relances.

**Un écrêtement** de 10% de la DGFL est appliqué aux établissements dont les fonds de roulement sont supérieurs à 60 jours.

### SNEP-FSU YVELINES

**A la rentrée scolaire 2024**, les 115 collèges et 49 lycées des Yvelines accueillent 119 787 élèves : 102 élèves de plus qu'en 2023 mais 182,5h rendue en collège et 99,5h rendue en lycée...

Il reste plus de 700 demandes MDPH en attente (ULIS, suivi AESH) !?

**Les Dotations Globales de Fonctionnement (DGF)** restent stables en cette rentrée scolaire : Chute de 21 % l'année dernière...

Le CD relance, pour la deuxième année, le dispositif SIEL+. Une enveloppe d'un million d'euros pour des demandes de projets (sous condition de validation...!).

**Le SNEP-FSU dénonce** ce fonctionnement et demande le versement dans les DGF globale.

Notre préconisation EPS de 17,85 euros par élève n'est plus écrite depuis 2 ans mais l'argent existe toujours dans vos établissements !

### SNEP-FSU HAUTS DE SEINE

**Les crédits pédagogiques EPS :** Les crédits sont globalisés, aucun fléchage ni recommandations ne sont appliqués pour répondre aux besoins spécifiques de l'EPS. Les crédits sont majorés en fonction de l'indice de position sociale (IPS). En 2025, seuls 5 collèges (Henri-Georges Adam à Antony, Jean Renoir à Boulogne-Billancourt, Pasteur à Gennevilliers, Maréchal Leclerc à Puteaux et Emile Zola à Suresnes) ne seront pas impactés par les baisses des crédits malgré une évolution de leur IPS sur l'année 2023-2024. Pour les 18 collèges classés REP ou REP+, les écarts de dépenses sont compensés en revalorisant les taux par élève de + 17% en REP et + 27% en REP+.

**Des forfaits particuliers** resteront au même niveau en 2025 que ceux de la dotation 2024 mais nous resterons ATTENTIF EN 2026.

**Les crédits de location des installations et l'enseignement de la natation** ne sont pas diffusés lors des instances départementales (CDEN), les collèges sont soumis à la convention cadre d'objectifs avec le Conseil Départemental (CD).

**Le SNEP-FSU 92 dénonce** qu'aucune transparence chiffrée ne soit faite sur les subventions et aides octroyées, le CD souhaitant répondre au cas par cas.

**Les sections sportives** ne bénéficient d'aucune aide financière du conseil départemental.

**Les fonds de roulement** ne sont pas communiqués en CDEN.

**Des écrêtements** pour 20 collèges en 2024. Les montants vont de 2992 à 64883€ pour les établissements ayant plus de 6 mois de fonds de roulement.



### SNEP-FSU ESSONNE

**Les crédits pédagogiques EPS :** jusqu'en 2019 le département préconisait des crédits pédagogiques EPS à hauteur de 12,10 €/élève. Cette préconisation a été reléguée à une discrète mention aux gestionnaires et n'apparaît plus dans les documents présentés en CA. En 2024, les crédits pédagogiques EPS s'élevaient en moyenne à 4,60€/élève en Essonne (Source Enquête de rentrée du SNEP-FSU 91).

**Les crédits de location des installations** sont soumis à des conventions qui ne sont plus tripartites et ne sont donc plus votée en CA. Le-la gestionnaire déclare le nombre d'heures d'occupation des installations sportives que le département finance sur la base de plafonds par niveau.

**L'enseignement de la natation :** La participation du Département se compose d'un plafond pour la location des bassins selon le nombre de classes de 6ème, et d'une prise en charge plafonnée des frais de transport engagés et justifiés. Les plafonds ne permettent malheureusement pas de couvrir les frais des établissements confrontés à des prix de transport ou de location en hausse.

**Il n'y a plus de subvention pour les sections sportives depuis 2019.**

**Les fonds de roulement** font l'objet de mesures d'écrêtement plus dures chaque année, présentées en CDEN.

## EPS, AS, Option EPS : Parcours et paroles d'élèves pour éclairer ce qui se joue

### Ornela, élève de terminale stmg, AS Basket, Option EPS

Je pratique le Basket depuis le CM2, ma mère m'a inscrite parce que j'étais grande, au départ je ne voulais pas mais j'ai vite accroché, je pouvais me défouler, je n'ai jamais arrêté. Je joue en club depuis 7 ans, j'ai joué en niveau région avec l'équipe de l'Essonne.

Je trouve que j'ai un très bon niveau de jeu que je peux encore améliorer.

J'ai entendu des autres élèves au collège, depuis que je joue bien, les mots « tu joues comme un garçon » très souvent, et aussi « tu es forte pour une fille », « depuis quand les filles savent jouer ? », des mots dérangeants.

En option j'aime jouer par groupe de niveau en mixité, on se sent plus libre et on se donne. C'est aussi important de jouer parfois entre filles car des filles qui ne parlent pas ou jouent peu peuvent le faire. Cela permet à beaucoup de personnes de prendre confiance.

Tous les garçons ne font pas des passes aux filles. A l'option ce n'est pas pareil, je n'ai rien à dire. Ils nous aident vraiment à nous améliorer.

En première pour mon cycle de Basket, les équipes étaient non mixtes et je me suis ennuyée. Je ne pouvais pas jouer avec les garçons. Je n'étais jamais choisie pour les explications ou montrer plein de choses mais Malone oui (autre joueur fort de l'option).

J'ai participé en seconde aux championnats de France Unss 3/3 open en Corse, un moment incroyable, inoubliable ! Cette année parce que je suis une redoublante je ne peux pas jouer en AS équipe 3/3 ni 5/5 dans le championnat à finalité France ! Une règle que je trouve inacceptable. Je reste une lycéenne, c'est dénigrant, rabaissant, humiliant. Parce que l'on a redoublé on est privé de jouer. (Une seule catégorie filles en lycée depuis des années de longue lutte...)

Je joue souvent avec des garçons et oui j'aimerais jouer en compétition d'AS avec mes copains garçons de l'équipe 1.

### Hélène, élève de terminale générale, AS Basket, option EPS

Je joue depuis un an et demi au basket. Ce sont deux amis qui m'ont convaincue de venir postuler pour l'option. J'étais persuadée que je n'avais pas le niveau et aucune chance. Je fais depuis petite de la danse et de l'équitation. Quand je joue avec des garçons que je ne connais pas, je n'ose pas de peur de faire des erreurs et de les conforter dans l'idée « c'est une fille c'est normal qu'elle ne joue pas très bien ». Ils me font moins la passe et si je loupe je ressens de la culpabilité pour l'équipe et encore plus de frustration. Ils me feront encore moins la passe.

Je n'ai pas un niveau extraordinaire mais je suis fière de mes progrès. Beaucoup d'amis à l'option m'ont aidé à m'améliorer techniquement et à prendre confiance en moi en match.

Faire un sport collectif m'a beaucoup, beaucoup appris. Je ressens d'ailleurs beaucoup de joie quand je suis utile à mon équipe, et quand je marque c'est la joie assurée.

Corinne Perier - Lycée R. Doisneau (Corbeil-Essonnes)



### VIOLENCES SEXISTES ET SEXUELLES

« HLM PUSSY » de Nora El Hourch,  
Meilleur Long métrage de fiction 2023  
du 19<sup>ème</sup> Festival international du film  
d'éducation d'Évreux

Une proposition d'un film très fort et riche à utiliser dans le cadre de l'Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle.

« Un film qui transcende l'individu pour porter à l'écran un destin collectif. Un film qui mélange joyeusement les tons, dans une créativité libre, audacieuse et jubilatoire. Un film avec de la poésie et une énergie folle, presque contagieuse. Qui, à l'ère du numérique et des réseaux sociaux, nous fait voir à travers le regard fragile et sincère de l'adolescence, le problème essentiel du consentement, et son imbrication complexe dans la lutte des classes. Un cri féministe juste et sincère, qui nous prend au corps. »

« Le titre m'est venu au moment de la polémique déclenchée par Donald Trump. Il avait tenu des propos obscènes sur les femmes en 2005 et la vidéo était réapparue en 2016, au moment de son élection : « women, grab them by the pussy » (« les femmes, attrape-les par la chatte »).

À la suite de ces déclarations, plein de mouvements féministes avaient repris le mot « pussy » et je me suis dit que ça allait être le nom de gang de mes personnages. Un nom de sororité, militant et non vulgaire. Quant à « HLM », cela représente tout ce qu'Amina n'est pas. Elle rêve de vivre dans la cité. C'était donc le parfait nom de gang pour raconter l'histoire et comprendre un peu l'ambiguïté d'Amina. »



## CHOC DES SAVOIRS ET MISE EN CONCURRENCE, C'EST NON ! L'école n'est pas le jouet des libéraux

L'École de la république doit être et doit rester une école émancipatrice et ne doit pas devenir une école libérale de la mise en concurrence. L'ensemble des savoirs doit être assimilé par nos élèves dans des conditions d'enseignement acceptables. L'EPS ne doit pas déroger à la règle et la lutte contre une précarisation des conditions d'exercice de notre métier doit se poursuivre voir même s'intensifier.

Les DGH arrivent avec leur lot de surprises et de désagréments. Nous devons nous emparer de ces dotations qui nous sont allouées pour proposer et imposer une EPS de qualité respectant des exigences que nous devons imposer.

L'annonce de la poursuite de la mise en place du choc des savoirs ne devra pas avoir de nouvelles incidences sur la mise en place d'emplois du temps dégradés ou de programmation dénuée de sens.

Parmi les exemples les plus concrets, citons la natation qui a vu ses accès se réduire alors que des créneaux étaient et restent disponibles. A noter également qu'un bond vers le passé s'est opéré avec le retour de cours sur des créneaux d'une heure, dans certains établissements, lié à des incompatibilités d'emplois du temps générés par le choc des savoirs. C'est parfois la discipline EPS elle-même qui est remise en cause.

Les emplois du temps EPS sont particuliers et complexes dans leurs mises en œuvre et la prise en compte de ses spécificités réglementaires doit être une priorité des équipes de direction. Et c'est bien notre rôle et notre devoir de leur faire passer le message !

En cette période de DHG qui s'ouvre il faut continuer de lutter contre l'imposition systématique d'HSA contre l'avis des personnels et des équipes disciplinaires. Les chef-fes d'établissements sont devenu-es des manager-es gestionnaires

assigné-es à faire respecter des enveloppes d'heures postes / heures supplémentaires déséquilibrées et ne correspondant pas toujours aux besoins réels de terrain. Les programmes disciplinaires, les aménagements réfléchis par les collègues et le bien-être du personnel doivent redevenir les principes fondamentaux à la base de la création des DHG dans l'intérêt de tous et surtout de nos élèves !

En parallèle, au lieu d'augmenter significativement les salaires de l'ensemble des personnels, c'est une nouvelle mise en concurrence que l'Etat impose à travers la mise en place du PACTE.

Les missions de coordination en EPS ne doivent jamais être prises en part fonctionnelle du PACTE mais bien rémunérées en IMP.

Et pour rappel, le tribunal de justice de Bordeaux a acté le déclenchement de la seconde IMP dès l'instant où la totalité des heures dispensées dépasse plus de 4 ETP (équivalent temps plein). Donc 4 ETP et 1 HSA équivaut au déclenchement de la seconde IMP.

De la même façon, la volonté de l'état de faire signer des RCD en lieu et place du recrutement massif de personnel qualifié est un acte que nous devons continuer de refuser.

Enfin, afin d'approfondir vos connaissances et faire valoir vos droits en CA, le SNEP-FSU et le SNES-FSU conjointement, propose un stage DGH le jeudi 25 janvier 2025 au lycée Léonard De Vinci à St-Germain en Laye.

Tom Baillon  
Collège F. Mauriac (Houdan)





## UNE VICTOIRE ILLUSTRÉE

C'est une des grandes victoires de l'année 2023-2024. Le SNEP-FSU a obtenu la reconnaissance des Heures Supplémentaires Année (HSA) dans l'attribution du taux annuel de 2500 euros pour l'Indemnité pour Mission Particulière (IMP) de coordination des activités physiques, sportives et artistiques.

Pour rappel, le bulletin officiel N°18 du 30 avril 2015 qui précise l'application du décret N°2015-475 du 27 avril 2015, énonce les attributions concernant cette IMP. Il y est précisé que « la mission de coordonnateur-riche des activités physiques, sportives et artistiques est mise en place dès lors qu'exercent dans l'établissement au moins 3 enseignant-es d'EPS, assurant au moins 50 heures de service hebdomadaire. ». Il y est également précisé le taux d'IMP à attribuer (ce que l'on appelle plus communément le nombre d'IMP). Un « taux annuel de 1250 € » (soit 1 IMP) ou un taux annuel de 2500 € (soit 2 IMP) si l'établissement compte plus de quatre enseignant-es d'EPS (en équivalent temps plein) ».

C'est sur ce taux annuel de 2500 € que les interprétations divergent. Pour l'administration, le déclenchement de ce taux annuel de 2500 € est effectif dès lors qu'un-e cinquième enseignant-e exerce dans l'établissement en plus des 4 équivalents temps plein (ETP). Le SNEP-FSU défend la prise en compte des HSA dans le déclenchement de ce taux annuel de 2500 €. Ainsi, un établissement comptant 4 ETP plus une HSA en EPS doit se voir attribuer ce taux annuel de 2500 €.

Cela fait désormais l'objet d'une jurisprudence. En effet, dans un arrêt en date du 7 décembre 2023, la Cour Administrative d'Appel (CAA) de Bordeaux a donné raison à un professeur d'EPS accompagné par le SNEP-FSU concernant l'attribu-



tion de ce taux annuel de 2500 € pour l'IMP de coordination des activités physiques, sportives et artistiques. Dans ses motivations, la CAA de Bordeaux rappelle que le ministre a défini les orientations par circulaire et qu'il ne revient à personne d'autre d'ajouter d'autres critères que le « dépassement du seuil de 4 enseignant-es d'EPS en équivalent temps plein ». Ainsi, l'équipe concernée, composée de 3 enseignant-es à temps plein et d'un quatrième à temps plein avec une HSA, s'est vue reconnaître son droit à un taux annuel de 2500 € pour l'IMP de coordination des activités physiques, sportives et artistiques.

Cette victoire est un appui de choix face à des chef-fes d'établissement qui souhaiteraient jouer sur cette interprétation. Pour illustrer cela, dans le Val d'Oise, l'équipe d'EPS du collège Bel Air de Franconville, exerçant 85,5 heures d'EPS hebdomadaires soit 3 ETP de professeur•es d'EPS (60 heures), 1 ETP d'agrégé d'EPS (17 heures) et 8,5 HSA, se sont vu•es refuser l'octroi de ce taux annuel de 2500 € par leur cheffe d'établissement avec appui de l'IA-IPR EPS du bassin au motif qu'ils et elles n'étaient pas 5. Après un courrier de la section syndicale du SNEP-FSU envoyé au recteur par voie hiérarchique avant les

vacances de la Toussaint, cette équipe EPS a reçu, dès la rentrée de novembre, une réponse du recteur s'excusant de la situation et octroyant à l'établissement une IMP supplémentaire à destination de la coordination des activités physiques, sportives et artistiques. Le collègue Cécile Sorel de Mériel a suivi une démarche similaire pour le même résultat final.

Le secteur juridique du SNEP-FSU propose également d'accompagner les équipes syndiquées dans le recouvrement des IMP pour coordination des activités physiques, sportives et artistiques non attribuées lors des 3 dernières années. Pour cela, la constitution d'un dossier comprenant les Etats de Ventilation des Services des enseignant•es composant l'équipe EPS des 3 dernières années, est nécessaire. Vous trouverez les démarches complètes à suivre sur le site du SNEP-FSU.

Faisons donc valoir ce droit collectifement !

Lucas Desissaire  
Collège Bel Air (Franconville)



## MOUVEMENT INTER 2025

### Fermeture de SIAM et téléversement dans Colibri de votre confirmation demande de mutation (6 décembre)

Il n'est plus possible de déposer une demande de mutation sauf dans le cadre d'une mutation tardive, pour des cas précis (au plus tard le 7 février 2024).

**Vérification de la confirmation de demande** : vérifier et contester le barème retenu par l'administration entre le 9 janvier 2025 (16h) et le 26 janvier 2025 minuit. Aucune pièce complémentaire ne sera acceptée au-delà. La lecture attentive de l'US Mutations est indispensable !

En cas d'impossibilité de récupérer ou de renvoyer dans les temps son formulaire de confirmation de demande, s'adresser, au plus tôt, par mail à la DPE à [ce.dpe4@ac-versailles.fr](mailto:ce.dpe4@ac-versailles.fr) et [accueil-mutation@ac-versailles.fr](mailto:accueil-mutation@ac-versailles.fr), en indiquant la raison du problème. Informez-nous à [corpo-versailles@snepfusu.net](mailto:corpo-versailles@snepfusu.net)

### Justifier d'un PACS : preuve d'imposition commune exigée ?

**Le Ministère instaure une discrimination !** Dans la réécriture des lignes directrices de gestion (LDG) mobilité, parues le 31 octobre 2024, le ministère a réintroduit l'obligation de fournir la preuve d'une imposition commune pour les participant-es pacsé-es, oubliant manifestement que nombre de participant-es ne seront pas en mesure de fournir cette preuve et risquent de perdre le bénéfice de bonifications familiales auxquelles ils et elles ont droit.

L'administration a fini par modifier ses exigences. Pour les PACS conclus en 2024, la preuve d'enregistrement de son changement de situation familiale sur le site des impôts devrait suffire. Nous continuons à demander que cette pièce ne soit pas exigée.

Alertez-nous si vous êtes mis-e en difficulté, afin que nous puissions vous tenir informé-es d'une éventuelle évolution !

### Dossier de mutation au titre du handicap

La demande peut être formulée au titre de l'agent-e (reconnu-e Bénéficiaire de l'Obligation d'emploi - BOE), du ou de la conjoint-e (reconnu BOE) ou d'un enfant en situation de handicap (dossier MDPH) ou présentant une pathologie grave nécessitant des soins continus.

Signalez vous dès à présent en écrivant à [ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr](mailto:ce.medecindespersonnels@ac-versailles.fr) pour bénéficier de l'accompagnement qui vous est dû.

En cas de réception tardive de la notification ROTH, elle doit être adressée jusqu'au 26 janvier 2025 minuit au médecin conseil. Il faut avoir constitué et envoyé avant le 6 décembre 2024 un dossier motivant la demande.

### Que doit comporter le dossier ?

Le dossier doit motiver la demande de mutation, en montrant qu'elle améliorera les conditions de vie de la personne handicapée (agent-e demandant une mutation, conjoint-e de l'agent-e ou enfant).

### Fiche de suivi : le SNEP-FSU vous accompagne !

Renseignez votre fiche de suivi syndical, et communiquez-nous la copie de l'ensemble du dossier de mutation (confirmation de demande + pièces justificatives) que vous avez adressé à l'administration par mail à :

[corpo-versailles@snepfusu.net](mailto:corpo-versailles@snepfusu.net) ou à l'adresse suivante :

**SNEP-FSU Versailles, 24 rue Jean Jaurès 78190 Trappes.**

### Vérification des vœux et barèmes retenus : du 9 au 26 janvier 2024

Vérifiez les vœux retenus et les barèmes associés. **Il est absolument crucial de vérifier et contester si nécessaire le barème calculé par l'administration.**

Auparavant, les interventions des élus SNEP-FSU permettaient la correction des barèmes de plus d'un demandeur sur cinq !

Les contestations de barèmes et pièces justificatives complémentaires ne seront recevables que si elles sont parvenues à la DPE le 26 janvier au plus tard via Colibri. Adressez également une copie de votre demande à la section académique par mail à :

[corpo-versailles@snepfusu.net](mailto:corpo-versailles@snepfusu.net)

### Résultats...et recours

**Résultats du mouvement inter le 12 mars 2025.**

Une procédure de recours individuel est désormais prévue, avec possibilité de mandater un-e représentant-e de l'organisation syndicale de son choix (Snepfusu Polo Lemonnier).

### Calendrier du Mouvement intra

**Mi janvier - début février** : mise en ligne des stages mutations intra à Versailles et dans les académies que vous voulez rejoindre. Envoyez vos demandes de stage au Recteur par voie hiérarchique et vous les utiliserez si vous êtes satisfaits ! Nous organiserons 3 réunions, 2 pour les titulaires et 1 pour les stagiaires.

**Dès la mi-mars** : saisie des vœux et tenue des réunions SNEP-FSU

**Mi-avril à mi-mai** : période de consultation et de contestation des barèmes

**Juin** : résultats des affectations

**Juillet** : affectation à l'année pour les TZR



## CONGÉ DE FORMATION PROFESSIONNELLE ET COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

Deux droits distincts, désormais traités conjointement !

### RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Les appréciations finales ne seront définitivement arrêtées, pour les collègues ayant eu leur rendez-vous de carrière en 2023-2024, qu'une fois la période de recours écoulee, et lorsque la CAPA examinant les recours se sera tenue. Date prévisionnelle de la CAPA : 11 février 2025, communication des résultats par l'administration le 12 février 2025.

### AVANCEMENT D'ÉCHELON

Avancement d'échelon à l'ancienneté

Affichage des nouveaux échelons sur lprof : le 8 novembre 2024 pour les agrégé-es d'EPS, professeur-es d'EPS, chargé-es d'EPS (l'augmentation interviendra sur la paie de décembre, si le changement d'échelon est antérieur au 31 décembre 2024).

Une nouvelle fois, les collègues sont lourdement pénalisés par les retards de l'administration.

Avancement accéléré d'échelon

Participation automatique, pour les collègues éligibles. Communication des résultats de promotion par courriel aux intéressé-es : le 28 mars 2025 pour les certifié-es, agrégé-es, CPE, PsyEN, PEPS, PLP.

⇒ A qui adresser vos questions au rectorat en cas de contestation ?  
[ce.gestion-collective@ac-versailles.fr](mailto:ce.gestion-collective@ac-versailles.fr)

Les demandes sont à effectuer via la plateforme COLIBRIS, à partir du 10 décembre et au plus tard le 27 janvier 2025. La CAPA devrait se tenir le 27 mars 2025. A partir du 10 avril 2025, notification des résultats.

#### Quel intérêt pour les collègues ?

La demande de congé de formation professionnelle peut désormais être combinée avec la mobilisation du compte personnel de formation, ce qui constitue une avancée positive. Les agent-es sont invité-es, s'ils ou elles le souhaitent, à le préciser dans leur dossier de candidature.

#### Comment faire sa demande ?

Le dépôt des candidatures est à effectuer en ligne exclusivement : [acver.fr/colibris](http://acver.fr/colibris). Compléter le formulaire correspondant (formulaire de demande de congé de formation ; formulaire de demande CPF) en y ajoutant le cas échéant les pièces demandées listées ci-dessous, faire viser sa demande par le ou la chef-fe d'établissement (d'exercice ou de rattachement), puis téléverser le dossier complet (formulaire et, si nécessaire, pièces justificatives).

Pour les demandes de congé de formation professionnelle, sont à joindre à la demande (selon les situations) :

- une copie de l'arrêté de congé de formation professionnelle indemnisé
- le dernier courrier de refus indiquant le nombre de demandes antérieures, uniquement pour les groupes 1 et 2
- une plaquette de la formation pour une demande de licence professionnelle ou de master
- la décision d'admissibilité au concours (pour les contractuels)

- pour les reconversions, le Rectorat exige aussi que le dossier de candidature fasse apparaître les motivations de l'agent-e, décrive précisément la nature et l'état d'avancement du projet et précise le débouché à l'issue de la formation.

Pour la mobilisation du compte personnel de formation, sont à joindre à la demande :

- lettre de motivation
- CV
- descriptif de la formation souhaitée
- deux devis d'organismes de formation différents
- copie d'écran du solde d'heures CPF

### FORFAIT MOBILITÉS DURABLES (FMD)

La demande est à effectuer sur Colibri au plus tard le 31 décembre 2024.

Le FMD est cumulable, depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, avec la prise en charge partielle des frais de transports.

- 100 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 30 et 59 jours
- 200 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est comprise entre 60 et 99 jours
- 300 € lorsque l'utilisation du moyen de transport est d'au moins 100 jours. Le nombre minimal de jours est modulé selon la quotité de temps de travail de l'agent.

La liste complète des modes de transports éligibles au FMD est disponible en annexe de la circulaire disponible sur le site du SNEP-FSU Versailles.

Estelle Silly  
Collège J. Moulin (Croissy sur Seine)



Bruno Maréchal  
Collège Gagarine (Trappes)





# Syndicalisation 2024-2025

Je renvoie ma fiche de syndicalisation en utilisant l'enveloppe T (ne pas timbrer)

<b>Identité</b>	Date de naissance ____/____/____	Sexe : F <input type="checkbox"/> M <input type="checkbox"/>	<b>Situation professionnelle</b>	<b>Etablissement d'affectation ou zone de remplacement</b>		
	Nom			Code établissement		
	Nom de naissance			Nom		
	Prénom			Adresse complète		
	Adresse complète			<b>Echelon</b> (ou groupe pour les retraités)		
	Mail			<b>Situation administrative</b> (entourez ci-dessous)		
	Téléphone fixe	TZR		Poste fixe	Temps partiel : %	
Téléphone portable	Agrégé stagiaire	Prof EPS stagiaire	Prof Sport ou CEJ stagiaire			
	Disponibilité		Congès (parental...)			

<b>Bulletins</b>	<b>Envoi des bulletins (nationaux, académiques et départementaux) du SNEP-FSU, des hors séries « Contrepied », des bulletins FSU « POUR », courriers divers, ...</b>	<b>Autorisation indispensable pour recevoir le bulletin</b>
	<p>Pour les nouvelles adhérentes et nouveaux adhérents, les publications et courriers sont envoyés, par défaut par courrier à l'adresse personnelle. Pour les recevoir en version numérique ou en version papier à l'adresse de l'établissement, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsu.fr/espace-membre/">https://www.snepsu.fr/espace-membre/</a>.</p> <p>Pour les anciennes adhérentes et anciens adhérents, nous conservons les choix des années précédentes. Pour apporter des modifications, rendez-vous dans votre espace adhérent. <a href="https://www.snepsu.fr/espace-membre/">https://www.snepsu.fr/espace-membre/</a>.</p>	<p>J'accepte de fournir au SNEP-FSU les informations nécessaires me concernant et l'autorise à faire figurer des informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans la loi informatique et libertés du 6/01/78 modifiée et au Règlement européen n°2016/679/UE dit RGPD du 27/04/2016 applicable le 25/05/2018. Cette autorisation est...</p>
		<b>Date et signature</b>

## Cotisations SNEP-FSU METROPOLE 2024-2025

Entourez votre catégorie professionnelle	Catégorie/échelon										
	1	2	3	4	5/HEA1	6/HEA2	7/HEA3	8	9	10	11
Prof EPS - Prof de sport - CEPJ - PCEA Agri - ENS	100 €	130 €	165 €	169 €	175 €	181 €	190 €	204 €	216 €	230 €	246 €
Prof EPS classe normale biadmissible			163 €	174 €	184 €	193 €	202 €	217 €	233 €	247 €	257 €
Prof EPS HCL (Hors Classe) - P. Sport HCL - CEPJ HCL - PCEA HCL	216 €	229 €	245 €	262 €	279 €	295 €	300 €				
Prof EPS ClEx (Classe Ex) - P. Sport ClEx - CEPJ ClEx - PCEA ClEx	254 €	269 €	283 €	303 €	325 €	338 €	355 €				
CE		128 €	136 €	142 €	148 €	156 €	163 €	171 €	180 €	191 €	201 €
CE Hors Classe			190 €	201 €	227 €	244 €					
CE Classe Ex.	227 €	246 €	262 €	279 €	295 €	300 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4/HEA1</b>	<b>5/HEA2</b>	<b>6/HEA3</b>	<b>7</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé-e - CTPS	130 €	183 €	188 €	199 €	212 €	226 €	241 €	260 €	277 €	292 €	303 €
Agrégé-e Hors Classe - CTPS Hors Classe	277 €	292 €	303 €	325 €	338 €	355 €					
<b>Catégorie / échelon</b>	<b>1</b>	<b>2/HEA1</b>	<b>3/HEA2</b>	<b>4/HEA3</b>	<b>5/HEB1</b>	<b>6/HEB2</b>	<b>7/HEB3</b>	<b>8</b>	<b>9</b>	<b>10</b>	<b>11</b>
Agrégé-e Classe Ex.- CTPS Classe Ex.	303 €	325 €	338 €	355 €	355 €	370 €	389 €				

  

<b>MA et CDI : Montant du traitement mensuel brut.</b>	Inférieur à 1001 € → Groupe 1	59 €	Entre 1 401 € et 1 600 € → groupe 4	103 €	Entre 1 801 € et 2 000 € → Groupe 6	133 €
	Entre 1 001 € et 1 200 € → groupe 2	74 €	Entre 1 601 € et 1 800 € → Groupe 5	118 €	Supérieur à 2 000 € → Groupe 7	148 €
	Entre 1 201 € et 1 400 € → groupe 3	89 €				

  

Prof EPS, sport ou CEPJ stagiaire à l'externe	100 €	Contractuel-le (CDD) temps plein à l'année	44 €	<b>Abonnement Bulletin</b>	
Agrégé-e stagiaire nouvel-le enseignant-e	130 €	Etudiant-e contractuel-le alternant-e & autre CDD	20 €	Non syndicaux	60 €
Congé parental - disponibilité	46 €	Congé de formation	102 €	Institutions/Associations	60 €
Stagiaire en report de stage	20 €	Temps partiel : à calculer selon l'échelon et la quotité de service.		Etudiant-es STAPS	20 €

  

<b>Retraité-e : Montant net de la pension mensuelle avant prélèvement à la source</b>	Inférieur à 1051 € → Groupe 1	47 €	Entre 1 551 € et 1 800 € → groupe 4	92 €	Entre 2 551 € et 2 800 € → groupe 8	152 €
	Entre 1 051 € et 1 300 € → groupe 2	62 €	Entre 1 801 € et 2 050 € → groupe 5	107 €	Entre 2 801 € et 3 050 € → groupe 9	167 €
	Entre 1 301 € et 1 550 € → groupe 3	77 €	Entre 2 051 € et 2 300 € → groupe 6	122 €	Entre 3 051 € et 3 300 € → groupe 10	182 €
			Entre 2 301 € et 2 550 € → groupe 7	137 €	Supérieur à 3 301 € →	197 €

## Je choisis de payer ma cotisation...

1/ En ligne sur le site <https://lesite.snepsu.fr/sujets/le-snep-fsu/adherer-pourquoi-comment/>

2/ Par chèque à l'ordre du SNEP-FSU Précisez le nombre de chèques (max 8)  (Indiquez au dos de chaque chèque la date d'encaissement)

3/ Par prélèvement(s) en une ou plusieurs fois (effectué en début de chaque mois d'octobre à juin, max 8 fois si débuté en octobre). Remplissez le mandat ci-dessous.

Nombre de prélèvements

Indiquez le 1er mois de prélèvement

<b>PRELEVEMENT MANDAT</b> 	En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNEP-FSU à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNEP-FSU. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle.	
	Une demande de remboursement doit être présentée :	
	- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé,	
	- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé.	
	Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.	
	Nom	
	Prénom	
	Adresse	
	Compl. d'adresse	
	CP - Ville	
Pays		
Code IBAN		
Code BIC		
Paiement récurrent <input checked="" type="checkbox"/>	MERCI DE JOINDRE UN RIB	
NE RIEN INSCRIRE ICI →	<input type="text"/>	

Pour le compte du  
**SNEP-FSU**  
**76, rue des Rondeaux**  
**75020 PARIS**  
 Ref : cotisation SNEP  
 A :  
 Le :  
 Signature :

### CREDIT D'IMPOT

**Vous bénéficiez d'un crédit d'impôt égal à 66% du montant de votre cotisation.**

Par exemple, une cotisation de 165 € ne vous coûte réellement que 56,10 €.

Aux frais réels, l'intégralité de la cotisation est à inclure dans les frais.